



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2022

Le 17 décembre 2022 à 9h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : Didier GABRIEL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2022 ;
- Délibération : Procédure biens vacants et sans maîtres ;
- Délibération : Actes administratifs d'acquisitions pour le compte de la commune ;
- Délibération : Parcelles communales sur voies publiques ;
- Délibération : Tarif cantine ;
- Délibération : Décision modificative ;
- Délibération : Fongibilité des crédits ;
- Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Maleychard ;
- Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Rugaud ;
- Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Manzac ;
- Délibération : Zone de retournement route de Bourdas ;
- Délibération : Modification du schéma communal de DECI ;
- Délibération : Secours et dots
- Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 ;
- Délibération : Demande de subvention 2023, dépôt de dossier au PETR ;
- Délibération : Demande de subvention au titre du FDAL 2023 ;
- Délibération : Projet Castex centre : Demande de subvention 2023 ;
- Informations :
 - o Retour réunion voirie de la CCAL ;
 - o Projet Castex centre ;
 - o Projet Bellevilles ;
 - o Comité des fêtes ;
 - o Adressage postal ;
 - o Documents d'urbanisme, courrier municipal ;
 - o Informations des habitants.
- Retours divers ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Mélanie COT est désignée secrétaire de séance.

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2022

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2022 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Procédure biens vacants et sans maîtres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Une procédure d'acquisition dite de plein droit peut être engagée par la commune lorsque :

- Le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans,
- La mairie a obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien décédé il y plus de trente ans,
- Que le service des domaines a confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Elle expose que les biens suivants relèvent d'une procédure d'acquisition de plein droit :

- Parcelle A 689 appartenant à FERRE Marie et d'une superficie de 27m² ;
- Parcelles A 870 et A 869 appartenant à Mr François AUDOUIN et Mrs TAPIE Denis et Joseph, et d'une surface de respectivement 850 et 419m²

Madame la Maire propose qu'une procédure d'acquisition de plein droit puisse être mise en œuvre concernant la parcelle A 689, Mme FERRE Marie étant décédée il y a plus de 30 ans, en 1918, et sans héritier connu. Après vérification par la mairie, cette parcelle remplit bien toutes les conditions exposées ci-dessus.

Concernant les parcelles A 870 et A 869, Madame la Maire propose de transmettre, à nouveau, un courrier aux héritiers potentiels connus, afin de les informer de la démarche de procédure « biens vacants et sans maîtres » que la commune va mettre en place. En effet, bien que des héritiers soient connus, plus aucun n'est en possession d'un acte légal de propriété des dites parcelles qui appartiennent toujours officiellement à Mrs TAPIE Denis et Joseph et AUDOUIN François, décédés depuis plus de 30 ans. Madame la Maire souligne qu'aucun impôt foncier n'est plus perçu par la commune depuis le décès de ces derniers et que les services cadastraux n'ont pas d'autres propriétaires depuis leur décès. Une procédure d'acquisition de plein droit de bien sans maître est tout à fait applicable, mais un lien préalable avec les héritiers, afin de leur laisser la possibilité de recherche et régularisation légale semble pertinent.

Toutefois, expiré ce délai, et en l'absence de preuve légale produite, la commune entamera une procédure d'acquisition de plein droit. La commune rappelle aux descendants actuels que sans procédure engagée par la commune lors de la constatation d'un bien sans maîtres, la commune renonce de fait à ses droits au profit de l'Etat qui devient propriétaire de fait.

Après écoute des faits exposés par Madame la Maire, le Conseil Municipal fait part de sa décision en faveur de :

- Editer un courrier aux héritiers connus des parcelles A870 et A869 afin de les informer d'une procédure d'acquisition de plein droit qui sera mise en œuvre sur le deuxième semestre 2023 si aucun acte de propriété actuel en vigueur n'est opposable alors ;
- D'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil pour acquisition de plein droit de la parcelle A689 d'une superficie de 27m² ;
- Autorise la Maire à engager toutes les procédures afférentes à cette procédure ;
- Autorise Madame la Maire à remplir et signer tous les documents nécessaires relatifs à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Madame la Maire :

- Expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- Précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;
- Rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
A	689	27ca

- Présente le devis de Cathar'acte d'un montant de 240€ TTC pour la réalisation de l'acte administratif afférent ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- De valider le devis de Cathar'acte pour la réalisation de cet acte administratif ;
- Charger la Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.
- Autorise Madame la Maire à remplir et signer tous les documents nécessaires relatifs à la réalisation de ce projet.

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Actes administratifs d'acquisitions pour le compte de la commune

Voirie communale, cession à l'euro symbolique d'emprise :

Madame la Maire :

- Expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- Rappelle la nécessité de régulariser la voirie communale dont l'emprise appartiendrait à des propriétaires privés. Il sera proposé aux propriétaires de céder ces parcelles à l'euro symbolique à la commune ;
- Précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;
- Rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
A	818	1a 12ca
A	819	6a 16ca
A	821	15ca
B	569	5a 39ca
B	571	4a 84ca

- Présente le devis de Cathar'acte d'un montant de 264€TTC pour la réalisation de l'acte administratif afférent ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- Procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, par acte authentique en la forme administrative
- De valider le devis de Cathar'acte pour la réalisation de cet acte administratif
- Charger la Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.
- Autorise Madame la Maire à remplir et signer tous les documents nécessaires relatifs à la réalisation de ce projet.

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Place publique, cession à l'euro symbolique d'emprise :

Madame la Maire

- Expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;

- Rappelle la nécessité de régulariser la place publique communale dont l'emprise appartiendrait à des propriétaires privés. Les propriétaires de ces parcelles acceptent de le céder gratuitement à la commune ;
- Précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;
- Rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
A	678	30ca

- Présente le devis de Cathar'acte d'un montant de 264€TTC pour la réalisation de l'acte administratif afférent ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- Procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, par acte authentique en la forme administrative
- De valider le devis de Cathar'acte d'un montant de 264€TTC pour la réalisation de cet acte administratif
- Charger le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.
- Autorise Madame la Maire à remplir et signer tous les documents nécessaires relatifs à la réalisation de ce projet.

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Parcelles communales sur voies publiques

Madame la Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame la Maire expose la situation des parcelles communales suivantes qu'il s'agirait d'incorporer dans le domaine public :

- A1006
- A1041
- A997
- A999
- A1001
- A1038

- | | | |
|---------|---------|---------|
| - A1003 | - A1015 | - A979 |
| - A1039 | - A1017 | - A890 |
| - A1009 | - A972 | - A112 |
| - A1012 | - A1036 | - A1113 |
| - A1041 | - A1033 | - A883 |
| - A993 | - A1026 | - A976 |
| - A995 | - A1029 | - A871 |
| - A1048 | - A1040 | - A873 |
| - A1050 | - A982 | - A875 |

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des parcelles suivantes qu'il s'agirait d'incorporer dans le domaine privé de la commune, à vocation de chemin rural :

- A880 et A882

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public et privé communal, les parcelles énoncées ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal procède au vote et adopte cette délibération.

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Tarif de la cantine

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du tarif des repas de cantine. Le repas est à présent facturé à la mairie 4.25€ au lieu de 4.11€ auparavant. Il était jusqu'alors refacturé 2.93€ aux familles.

Madame la Maire propose que, malgré une augmentation de 0.14€ par repas, le prix facturé aux familles reste identique afin de ne pas faire peser sur les familles cette inflation récurrente. L'aide apportée par la Mairie sur chaque repas serait donc de 1.32€, soit une participation annuelle par enfant, sur la base d'une fréquentation quotidienne, de 179.52€.

Madame la Maire propose qu'un courrier soit adressé aux familles dont les enfants mangent sur les cantines de Daumazan et Campagne afin de les en informer.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Décision modificative

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les frais de fonctionnement des écoles étaient auparavant imputés au chapitre 11. Mais, en lien avec le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022, ceux-ci relèvent désormais du

chapitre 65. Le budget établi par la municipalité de Castex ne tient pas compte de ce changement et le chapitre 65 est d'ores et déjà débiteur de 945.08€. Les frais de fonctionnement relatif à la scolarisation de deux enfants sur l'école de Campagne d'une valeur de 1800€ vont encore s'ajouter ainsi que le premier trimestre relatif à une scolarisation sur Daumazan, d'une valeur de 435.2€.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	6558	+3265 €	7032	+715 €
	6042	-354 €	70878	+ 384 €
			7558	+ 1 812 €

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Fongibilité des crédits

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a basculé à nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de CASTEX est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Maleychard

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'un contre temps dans les démarches engagées par le cabinet de géomètre Molina en charge du bornage. Les démarches auprès du cadastre pour la finalisation du bornage sont toujours en cours et cette délibération est ajournée.

Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Rugaud

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'un contre temps dans les démarches engagées par le cabinet de géomètre Molina en charge du bornage. Les démarches auprès du cadastre pour la finalisation du bornage sont toujours en cours et cette délibération est ajournée.

Délibération : Cession d'une portion de l'ancien chemin rural de Manzac

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'un contre temps dans les démarches engagées par le cabinet de géomètre Molina en charge du bornage. Les démarches auprès du cadastre pour la finalisation du bornage sont toujours en cours et cette délibération est ajournée.

Délibération : Zone de retournement route de Bourdas

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'impossibilité de mise en œuvre d'une zone de retournement, comme initialement prévue, sur la parcelle B 375, aucun accord ayant été trouvé en ce qui concerne un conventionnement possible de prêt de terrain.

Cependant, Mme COT Mélanie propose la mise à disposition de la municipalité un espace de la parcelle B 379 afin de réaliser cette voie de retournement et permettre ainsi une déserte porte à porte de la voie. Les riverains habitants en suivant dans les 150m du point de retournement devront effectuer le transport de leur container lors du ramassage depuis leur domicile. Les riverains suivants, habitants à plus de 150m, pourront bénéficier d'un point de collecte commun à ce niveau.

Le Smectom a validé cette zone.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la mise en place sur cette même parcelle d'un PEI, dans le cadre de la DECI. Ce PEI doit être muni d'une zone de manœuvre, retournement et stationnement. Madame la Maire évoque la possibilité de mutualiser la zone de retournement pompier du PEI de Bourdas pour l'usage du Smectom également.

Elle propose que les administrés de la voie soient informés par courrier de ce changement le moment venu.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'étudier cette mise en œuvre dans le cadre de la délibération sur la faisabilité de ce PEI. La présente délibération n'a donc pas lieu d'être.

Délibération : Modification du schéma communal de DECI

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des modifications du schéma communal de DECI, en lien avec l'évolution des possibilités d'installation et son lien récent avec les services du SDIS qui valide ce schéma.

Elle fait part également de difficultés nouvelles quant au remplissage des bâches et citernes PEI et de ses actions en faveur d'une solution.

Madame la Maire expose le nouveau schéma communal de DECI et le soumet à l'avis du Conseil Municipal.

Après écoute de l'exposé de madame la Maire et étude des pièces présentées, le Conseil Municipal procède au vote afin d'autoriser Madame la Maire :

- A la mise en œuvre de ce document ;
- L'autorise à signer tous documents nécessaires relatifs cette procédure

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Secours et dots

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les budgets alloués à l'article « aides » article 65134, d'un montant de 200€, n'ont pas été attribués.

L'an passé, le Conseil avait décidé une redistribution aux administrés des logements sociaux ainsi que d'un administré en difficultés de paiement d'énergie.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le budget alloué au chapitre 65 a déjà été consommé par les autres frais concernés, dont les écoles. Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'impossibilité de versement de cet article cette année sauf si le Conseil Municipal souhaite effectuer une décision modificative pour abonder cet article.

Le Conseil Municipal propose de ne pas établir de décision modificative et de laisser cet article ainsi.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des démarches en cours concernant le projet de revitalisation de centre bourg :

- Le cabinet d'architecture Pyrène Architecture a finalisé l'étude de faisabilité avec un allotissement des dépenses prévisionnelles ;
- La CCAL a réalisé un plan de financement au vu de l'étude de faisabilité présentée. Cette étude est trop sommaire pour permettre un plan de financement fin et suffisamment réaliste. Il en découle un plan de financement sommaire qui ne permet pas d'atteindre le taux de subvention nécessaire à la pérennité du projet pour la commune.

En l'état actuel des choses, Madame la Maire considère que le projet n'apparaît pas suffisamment abouti pour un dépôt de demande subvention pour l'année à venir.

Il lui apparaît nécessaire de :

- Affiner et détailler au plus juste le coût et ses allotissements ;
- Rencontrer les partenaires co-financeurs pour étayer les soutiens ;
- Explorer l'ensemble des pistes de subventions possibles ;
- Rencontrer le conseiller aux décideurs locaux de la commune afin d'estimer les possibilités et risques financiers de la commune.

Dans l'attente, le calendrier prévu pour le projet est le suivant :

- Février 2023 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre
- Avril 2023 : sélection d'une équipe pluridisciplinaire de MO
- Avr-juin 2023 : Réalisation de l'AVP
- Juillet 2023 : Dépôt de PC
- Sept-nov 2023 : Réalisation du PRO et du DCE
- Décembre 2023 : Consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public
- Mars 2024 : Sélection des entreprises
- Avr-Déc 2024 : Travaux

Madame la Mairie propose au Conseil Municipal de prioriser les demandes de subventions relatives à la mise en place de la DECI sur la commune. Elle propose deux demandes de subventions à ce propos, avec comme priorisation :

- **Priorité 1** : le PEI de Bourdas, puisqu'il s'agit d'un projet autonome et indépendant ;
- **Priorité 2** : le PEI de centre bourg. Ce PEI fait partie intégrante du projet de revitalisation de cœur de village. Il peut toutefois être mis en œuvre indépendamment cette année et être éligible à une demande de subvention dès 2023. Cependant, en cas de refus de la subvention, il ne pourra pas être mis en œuvre cette année et devra être reposé dans le cadre d'une demande globale relative au projet de revitalisation de cœur de village en 2024.

Priorité 1 : Défense incendie, secteur de Bourdas, mise en place d'un PEI 30m3 avec zone de manœuvre et retournement pompier

Mise en œuvre d'une citerne souple de 30m³ au niveau de la parcelle B379 en conventionnement de mise à disposition de la parcelle avec Mme COT Mélanie afin de couvrir l'ensemble du secteur de Bourdas contre l'incendie.

Au vu de l'étroitesse de la voirie existante et de sa caractéristique d'impasse, une zone de manœuvre et stationnement pompier, en T par rapport à la route, doit être envisagé dans le projet.

Par ailleurs, il apparaît indispensable, à chaque implantation, de prendre en compte l'aspect visuel et l'impact paysager de cette implantation. En effet, la commune ne disposant quasiment nulle part au niveau de ses réseaux d'eaux potable le débit nécessaire à assurer cette DECI, elle aura à implanter plus d'une dizaine de PEI « bâche souple » sur son territoire. Il s'avère donc nécessaire de bien prendre en compte cette insertion afin de ne pas dégrader la qualité paysagère de la commune. C'est pourquoi, Madame la Maire propose la mise en place d'une haie arbustive d'essences locales sur le périmètre du projet, afin de garantir insertion paysagère et prise en compte de l'impact visuel.

Madame la Maire présente les devis relatifs à ce projet ainsi que le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Citerne souple 30m3 et accessoires	1 780€	DETR – 50%	3 303€
Terrassement et mise en place	3 827€	CD09 – 30%	1 982€
Aménagement paysagers	1 000€	Mairie de Castex – 20%	1 322€
TOTAL HT	6 607€ HT	TOTAL HT	6 607€
Montant TVA	1 121€		
TOTAL TTC	7 728€		

Priorité 2 : Défense incendie, centre de bourg, avec mise en place de trois cuves enterrées de 60m3 au total avec zone de manœuvre et stationnement pompier

Au vu de son implantation en cœur de bourg entre la mairie et l'église, ainsi que de son volume important de 60m³, il est proposé au Conseil Municipal une solution de DECI enterrée afin de respecter l'environnement paysager de qualité de la commune. Il s'agit ici d'un effort financier exceptionnel proposé par Madame la Maire qui ne pourra se réaliser sans un soutien fort des partenaires financeurs que sont l'état et le département.

Madame la Maire propose donc la mise en œuvre d'une citerne enterrée de 60m³ au niveau de la parcelle A669 appartenant à la municipalité et permettant de couvrir l'ensemble du secteur de centre bourg contre l'incendie.

Au vu de la faible largeur de la voirie existante, et au regard du volume des véhicules de secours, une zone de manœuvre et stationnement pompier le long de la voie doit

être envisagé dans le projet. Cet aménagement sera couplé à de la création de place de stationnement.

Madame la Maire présente les devis relatifs à ce projet. Le Conseil Municipal retient le devis présenté par l'entreprise Cabanac.

Madame la Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Citerne enterrée 60m3	19 747€	DETR – 50%	18 093€
Terrassement et mise en place	10 895€	CD09 – 30%	10 856€
Aire de manœuvre et stationnement	5 545€	Mairie de Castex – 20%	7 238€
TOTAL HT	36 187€ HT	TOTAL HT	36 187€
Montant TVA	7 237€		
TOTAL TTC	43 424€		

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2023 selon les priorisation et plan de financement présentés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède au vote et :

- Autorise Madame la Maire déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour :
- **Priorité 1** : Défense incendie, secteur de Bourdas, mise en place d'un PEI 30m3 avec zone de manœuvre et retournement pompier selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Citerne souple 30m3 et accessoires	1 780€	DETR – 50%	3 303€
Terrassement et mise en place	3 827€	CD09 – 30%	1 982€
Aménagement paysagers	1 000€	Mairie de Castex – 20%	1 322€
TOTAL HT	6 607€ HT	TOTAL HT	6 607€
Montant TVA	1 121€		
TOTAL TTC	7 728€		

- **Priorité 2** : Défense incendie, centre de bourg, avec mise en place de trois cuves enterrées de 60m3 au total avec zone de manœuvre et stationnement pompier, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Citerne enterrée 60m3	19 747€	DETR – 50%	18 093€
Terrassement et mise en place	10 895€	CD09 – 30%	10 856€
Aire de manœuvre et stationnement	5 545€	Mairie de Castex – 20%	7 238€
TOTAL HT	36 187€ HT	TOTAL HT	36 187€
Montant TVA	7 237€		
TOTAL TTC	43 424€		

- Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Demande de subvention 2023, dépôt de dossier au PETR

Ajournée au vu du report sur 2024 des demandes de subventions relatives au projet de redynamisation de centre bourg

Délibération : Demande de subvention au titre du FDAL 2023

Madame la Mairie propose au Conseil Municipal de prioriser les demandes de subventions relatives à la mise en place de la DECI sur la commune. Elle propose deux demandes de subventions à ce propos, avec comme priorisation :

- **Priorité 1** : le PEI de Bourdas, puisqu'il s'agit d'un projet autonome et indépendant ;
- **Priorité 2** : le PEI de centre bourg. Ce PEI fait partie intégrante du projet de revitalisation de cœur de village. Il peut toutefois être mis en œuvre indépendamment cette année et être éligible à une demande de subvention dès 2023. Cependant, en cas de refus de la subvention, il ne pourra pas être mise en œuvre cette année et devra être reproposé dans le cadre d'une demande globale relative au projet de revitalisation de cœur de village en 2024.

Priorité 1 : Défense incendie, secteur de Bourdas, mise en place d'un PEI 30m3 avec zone de manœuvre et retournement pompier

Mise en œuvre d'une citerne souple de 30m³ au niveau de la parcelle B379 en conventionnement de mise à disposition de la parcelle avec Mme COT Mélanie afin de couvrir l'ensemble du secteur de Bourdas contre l'incendie.

Au vu de l'étroitesse de la voirie existante et de sa caractéristique d'impasse, une zone de manœuvre et stationnement pompier, en T par rapport à la route, doit être envisagé dans le projet.

Par ailleurs, il apparaît indispensable, à chaque implantation, de prendre en compte l'aspect visuel et l'impact paysager de cette implantation. En effet, la commune ne disposant quasiment nulle part au niveau de ses réseaux d'eaux potable le débit nécessaire à assurer cette DECI, elle aura à implanter plus d'une dizaine de PEI « bache souple » sur son territoire. Il s'avère donc nécessaire de bien prendre en compte cette insertion afin de ne pas dégrader la qualité paysagère de la commune. C'est pourquoi, Madame la Maire propose la mise en place d'une haie arbustive d'essences locales sur le périmètre du projet, afin de garantir insertion paysagère et prise en compte de l'impact visuel.

Madame la Maire présente les devis relatifs à ce projet ainsi que le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Citerne souple 30m3 et accessoires	1 780€	DETR – 50%	3 303€
Terrassement et mise en place	3 827€	CD09 – 30%	1 982€
Aménagement paysagers	1 000€	Mairie de Castex – 20%	1 322€
TOTAL HT	6 607€ HT	TOTAL HT	6 607€
Montant TVA	1 121€		
TOTAL TTC	7 728€		

Priorité 2 : Défense incendie, centre de bourg, avec mise en place de 3 cuves enterrées de 60m3 au total avec zone de manœuvre et stationnement pompier

Au vu de son implantation en cœur de bourg entre la mairie et l'église, ainsi que de son volume important de 60m3, il est proposé au Conseil Municipal une solution de DECI enterrée afin de respecter l'environnement paysager de qualité de la commune. Il s'agit ici d'un effort financier exceptionnel proposé par Madame la Maire qui ne pourra se réaliser sans un soutien fort des partenaires financeurs que sont l'état et le département.

Madame la Maire propose donc la mise en œuvre d'une citerne enterrée de 60m3 au niveau de la parcelle A669 appartenant à la municipalité et permettant de couvrir l'ensemble du secteur de centre bourg contre l'incendie.

Au vu de la faible largeur de la voirie existante, et au regard du volume des véhicules de secours, une zone de manœuvre et stationnement pompier le long de la voie doit être envisagé dans le projet. Cet aménagement sera couplé à de la création de place de stationnement.

Madame la Maire présente les devis relatifs à ce projet. Le Conseil Municipal retient le devis présenté par l'entreprise Cabanac.

Madame la Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Citerne enterrée 60m3	19 747€	DETR – 50%	18 093€
Terrassement et mise en place	10 895€	CD09 – 30%	10 856€
Aire de manœuvre et stationnement	5 545€	Mairie de Castex – 20%	7 238€
TOTAL HT	36 187€ HT	TOTAL HT	36 187€
Montant TVA	7 237€		
TOTAL TTC	43 424€		

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2023 selon les priorisation et plan de financement présentés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal procède au vote et :

- Autorise Madame la Maire déposer deux dossiers de demande de subvention au titre du FDAL 2023 pour :
- **Priorité 1** : Défense incendie, secteur de Bourdas, mise en place d'un PEI 30m3 avec zone de manœuvre et retournement pompier selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Citerne souple 30m3 et accessoires	1 780€	DETR – 50%	3 303€
Terrassement et mise en place	3 827€	CD09 – 30%	1 982€
Aménagement paysagers	1 000€	Mairie de Castex – 20%	1 322€
TOTAL HT	6 607€ HT	TOTAL HT	6 607€
Montant TVA	1 121€		
TOTAL TTC	7 728€		

- **Priorité 2** : Défense incendie, centre de bourg, avec mise en place de trois cuves enterrées de 60m3 au total avec zone de manœuvre et stationnement pompier, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Citerne enterrée 60m3	19 747€	DETR – 50%	18 093€
Terrassement et mise en place	10 895€	CD09 – 30%	10 856€
Aire de manœuvre et stationnement	5 545€	Mairie de Castex – 20%	7 238€
TOTAL HT	36 187€ HT	TOTAL HT	36 187€
Montant TVA	7 237€		
TOTAL TTC	43 424€		

- Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Informations :

- Retour réunion voirie de la CCAL : La CCAL a fait le retour des investissements de voirie pour la commune de Castex sur l'année 2022. Les investissements ont été de 51 927€ sur l'année avec la réfection des voies de Rugaud et Bourdas, la pose de deux aqueduc sur La voie de Billa et de Bourdas ainsi que le curage des fossés de la voie de Billa.
Egalement, la CCAL a rappelé les règles encadrant les modalités nécessaires à la classification des voies communales en voirie d'intérêt communautaires. Les problématiques suivantes ont été pointées sur Castex :
 - o Voie sur parcelle privée appartenant à des tiers : Trois voies ont été pointées. Une est en cours de régularisation par la municipalité, deux correspondent à quelques mètres situés entre la parcelle publique relative à la voie et l'entrée « réelle » d'habitation. Une information sera transmise aux propriétaires qui auront le choix entre régulariser la situation par le bornage et la cession gratuite à la commune des

quelques mètres en questions, soit de ne rien faire. Ces surfaces ne seront donc plus entretenues en tant que voirie et seront à la charge du propriétaire ;

- o Voie non revêtue qui reviendront en voie communale.
- Projet Castex centre : Présentation du schéma directeur final ainsi que de l'étude de faisabilité. Une réunion de concertation publique aura lieu sur le premier trimestre.
- Projet Bellevilles : Avancé du dossier et mobilisation des porteurs de projet sur des formations et expériences professionnelles en liens avec le projet ;
- Comité des fêtes : Réorganisation du bureau avec la création de fonction de trésorier et coordinateur. Prévisions des manifestations 2023 en cours avec proposition d'ajout de la soirée du vendredi soir ;
- Adressage postal : Prochaine commission le 7 janvier 2023 ;
- Documents d'urbanisme : Mise en place d'un courrier municipal rappelant les procédures afférentes : Date limite d'application du document, dépôt du DOC obligatoire pour les PC, Dépôt DAACT, visite de contrôle de la mairie, vérification conformité PEI si nécessaire, validation de la DAACT ;
- Informations aux habitants : Rappel sur l'information aux habitants qui est diffusée de la manière suivante : affichage sur le site internet de la commune (et en mairie au format papier parfois), envoi de mail ou de flyer papier aux administrés en ayant fait la demande au travers du formulaire de contact. Une distribution systématique en boîte aux lettres ne sera plus assurée par les conseillers municipaux.

Retours divers :

- Congrès des Maires ;
- Projets CCAL ;
- Rencontre avec le député de notre circonscription ;
- PLUI en cours ;
- Nouveaux arrivants ;
- Vœux du nouvel an et petit cadeaux aux habitants : 21 janvier 16h ;
- Bulletin de janvier
- Retours de instances diverses : PAT, SMDEA

Date prochaine séance du Conseil Municipal

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 11 février 2023 à 09h30.

La séance est levée à 12h.

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Fait à Castex, le 17 décembre 2022

Le secrétaire de séance :

